Série FENEFCO

GARANTIE

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette garantie couvre

Les produits de **Reflec** sont garantis contre tous les défauts de matériaux ou de fabrication et ce, aux conditions mentionnées ci-dessous ;

1- Les produits devront avoir servi exclusivement à l'usage auquel ils sont destinés et dans des conditions d'utilisation et d'entretien normal (lavage des profilés avec un savon doux, lubrification des pièces mobiles et des coupe-froid).
2- Les produits devront avoir été installés d'équerre, conformément aux règles de l'art et selon les indications prescrites par **Reflec** le cas échéant.
3- Cette garantie est entièrement transférable, pour sa durée complète, conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble où le ou les produits sont installés puisse fournir le contrat ou la facture d'achat original.

Cette garantie ne couvre pas

Relfec n'est pas responsable

1- De l'usure et de bris normaux de la quincaillerie dû à de mauvaises manipulations.

2- Des dommages attribuables à des produits chimiques (solvants et abrasifs).

3- D'un mauvais rendement attribuable à une utilisation inadéquate ou négligente; des dommages causés par l'absence d'entretien, par une altération ou une modification apportée à la fenêtre.

4- De tout bris de verre.

5- De l'installation incorrecte et non conforme, des problèmes de fonctionnement et des problèmes liés à des infiltrations, à des fuites d'air ou d'eau provenant d'une mauvaise installation ou de lacunes relatives à la conception ou à la construction du bâtiment.

6- Des dommages causés à la moustiquaire par suite d'une usure normale, d'un usage abusif ou inapproprié, ou engendré par la présence d'animaux.

7- De la condensation ou des dommages attribuables à la condensation. Note : à moins d'être attribuables à un bris/défaut du verre isolant, la plupart des problèmes de condensation sont liés au taux d'humidité excessif du bâtiment.

B. GARANTIE FENÊTRES PVC ET FENÊTRES HYBRIDES

PVC (20 ANS) :

Les extrusions rigides de vinyle et d'aluminium sont garanties pour une période de 20 ans. Les fabricants de profilés garantissent leurs extrusions contre tous les défauts de matériel et de fabrication tels que le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration majeure dans des situations d'entretien normal.

Il est à noter qu'une exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner une décoloration graduelle ou une accumulation de taches ou de saletés en surface du PVC. Ce phénomène est tout à fait normal et sur lequel cette garantie ne s'applique pas.

UNITÉ SCELLÉE

Les unités scellées sont garanties 10 ans . La garantie couvre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les 2 feuilles de verre, causé par le manque d'étanchéité du joint. Tous les accessoires intérieurs des thermos (carrelages) sont garantis pour une période de 10 ans seulement.

Exception : si vous désirez recevoir les pièces seules sans l'installation faite par notre équipe, des frais de transport et de manutention s'appliqueront.

* Des frais de transport, de manutention et d'administration peuvent être facturés.

BRIS THERMIQUE (1 AN) :

Les unités scellées fabriquées avec du verre clair ou du verre à faible émissivité (Low-e Argon) sont garanties 1 an contre le bris spontané du verre. Ce bris est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre. Il ne doit pas y avoir de point d'impact sur le vitrage. Veuillez noter que le verre partie extérieur n'est pas couvert par la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas pour les thermos vendus seul.

QUINCAILLERIE (15 ANS) :

Les composantes de la quincaillerie sont garanties 15 ans contre tout bris et ce dans des conditions d'usage normal. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration ni au fini de la quincaillerie.

BARROTINS :

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pendant la première année suivant l'achat et, exceptionnellement, incluant la main d'œuvre pour cette même période.

MAIN D'ŒUVRE (1 AN) :

Reflec s'engage à remplacer sans frais toute pièce jugée défectueuse, aux conditions énoncées, pendant la première année suivant la date d'acquisition du produit par le client. Pour les années subséquentes, Reflec fournira les pièces à remplacer seulement.

C. FENÊTRES PEINTES

Les fenêtres de **Reflec** peintes sont garanties 10 ans contre la perte d'adhérence du produit en cause entraînant son écaillement de la surface, son fendillement ou la formation de cloques.

Les fenêtres de **Reflec** peintes sont garanties 5 ans contre la perte de rétention de couleur du produit en cause entraînant un changement marqué de la couleur supérieur 5 Delta E, particulièrement sur les surfaces exposées verticalement.

Au cours des 3 premières années d'application de la présente garantie, la responsabilité du fournisseur de peinture se limite au remboursement des frais encourus pour repeindre les fenêtres en PVC endommagées, en ce qui concerne les réclamations faites en vertu des paragraphes a) et b). Quant au reste de la garantie, la responsabilité du fournisseur se limite au remboursement de la moitié des frais encourus pour repeindre ou réparer les fenêtres en PVC endommagées.

D. LIMITATION DE GARANTIE

Afin de se prévaloir de cette garantie sous peine d'irrecevabilité, le client devra :

1. Sous réserve de ce qui est prévu aux précédents articles et afin de se prévaloir de ces garanties et sous peine d'irrecevabilité, le client devra faire parvenir au vendeur dans les 30 jours de la découverte du défaut reproché, un avis écrit au vendeur afin de lui permettre d'aller constater le prétendu défaut.
2. L'avis écrit devra identifier clairement le nom et l'adresse du client, la date d'installation du ou des produits vendus ainsi qu'une brève description du défaut reproché.
3. L'avis écrit devra également être accompagné de la facture d'achat et/ou de la commande originale.

Notre engagement en cas de problème :

Dès que nous serons informés du problème, nous vous ferons parvenir une confirmation de travail, et ce, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification. S'il s'avère que le produit en question représente un défaut non couvert par la garantie de main d'œuvre, il se peut que nous exigions des frais d'inspection pour toute visite sur place qui se révèle nécessaire ou qui est demandée par vous.

Parce que les matériaux et les technique de fabrication peuvent changer, il est possible que les pièces de remplacement ne soient pas identiques esthétiquement à l'original.

Les produits et pièces de remplacement sont garantis jusqu'à la fin de la garantie initiale du produit d'origine ou pendant 90 jours, selon la plus longue de ces périodes.

E. EXCLUSION

La garantie conventionnelle faisant l'objet de la présente n'aura pas pour effet de tenir **Reflec** responsable de toute perte ou de tout dommage de quelle que nature que ce soit découlant directement ou indirectement d'une défectuosité des produits vendus.

F. PROPRIÉTÉ

Tout produit défectueux remplacé suivant l'application de la présente garantie demeure la propriété exclusive de **Reflec** et doit lui être retourné sans délai au frais du propriétaire à moins d'indication contraire de **Reflec**.

G. JURIDICTION

La présente garantie est régie, interprétée et exécutée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

***Tous les efforts ont été déployés pour veiller à ce que les renseignements indiqués dans le présent feuillet soient exactes. Par ailleurs, **Reflec** ne saurait être tenu responsable des erreurs ou des omissions et elle se réserve le droit de réviser, modifier ou remplacer tout produit offert sans aucune autre obligation. La garantie inscrite sur le site internet www.reflec.ca prévaut à toutes garanties en magasin.

*****La présente garantie est en vigueur à compter du 1er janvier 2016***

****